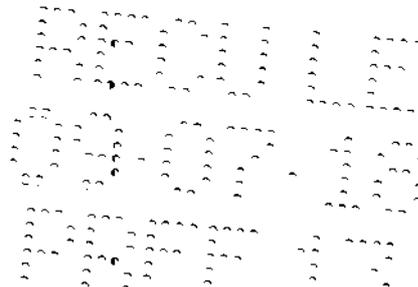




**ECOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
MARSEILLE
MÉDITERRANÉE**



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**GUIDE DES PROCEDURES INTERNES POUR LES MARCHES A PROCEDURE
ADAPTEE**

Conseil d'administration

Séance du 3 juillet 2018

Délibération n° DELIB_14_JUR_18_07_03_GUIDE_MAPA

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date 11 juin 2018.

VU

- Les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article 9.9 des statuts,
- La délibération n ° 04-11/12/9 - du 9 décembre 2011,
- Les délibérations 10-12/07/10 du 10 juillet 2012, 09-12/07/10 du 10 juillet 2012,
- Les délibérations 03-01-3/04/05 du 5 avril 2013, 03-02-13/04/05 du 5 avril 2013 ; 03-03-13/04/05 du 5 avril 2013, 17-13/04/05 du 5 avril 2013 .
- La délibération 15-13/09/13 du 13 septembre 2013,
- Les délibérations 01-14/07/11 du 11 juillet 2014 et 04-14/07/11 du 11 juillet 2014 , n° 09_01_15/03/20 du 20 mars 2015 _GUIDE DES MARCHES
- Le décret 2006-975 du 1er aout 2006 modifié portant code des marchés publics,
- Le décret n o 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils
- Le décret no 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics
- La circulaire du 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics (éditions de septembre 2014)
- Le Décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

La Présidente,

EXPOSE

Le projet du guide interne concerne les marchés à procédure adaptée.

Cette procédure adaptée est utilisée pour la passation d'un grand nombre de nos marchés. Un guide interne, destiné à harmoniser les modes de passation et à sécuriser juridiquement les procédures, a été élaboré en 2015.

Le présent guide des procédures internes a pour objet de réactualiser le document de 2015, en prenant en compte toutes les évolutions réglementaires issues de la réforme du droit de la commande publique de 2016.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le guide des procédures internes et ses annexes pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ci-après annexé.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrage exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 3 juillet 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 09/07/18.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

